

11.0 Sécurité industrielle de la défense

Que ce soit pour répondre à une demande, faire une visite à des fins commerciales ou travailler sur un projet classifié, on peut être contraint de se procurer un agrément sécuritaire relatif soit aux installations, soit au personnel.

Avant de s'engager dans une quelconque activité liée à la défense américaine, que ce soit avec des agences ou certains des principaux adjudicataires du DoD, il convient de s'informer des exigences relatives à la sécurité et aux visites.

11.1 Agrément de sécurité

Pour faciliter la marche à suivre, les États-Unis et le Canada ont conclu des accords permettant aux employés d'un entrepreneur canadien, agréés par les services de sécurité du Canada, d'accéder, sous la garantie du MAS, à des projets américains classifiés. Sous réserve de l'approbation du DoD, des visites aux entrepreneurs ou établissements militaires américains peuvent alors avoir lieu.

Les demandes d'agrément de sécurité relatives tant aux installations qu'au personnel doivent être adressées au :

Directeur
Direction de la sécurité
Ministère des Approvisionnements et Services
Place du Portage III
Hull (Québec) K1A 0S5
Tél. : (819) 953-3613

Il faut prévoir un délai minimal de 45 jours pour obtenir l'autorisation de visiter une agence américaine.

11.2 Visites de représentants canadiens aux États-Unis

Lorsqu'on s'enquiert auprès des services américains des dispositions à prendre pour effectuer une visite, il faut demander s'il est nécessaire d'obtenir des approbations officielles pour pénétrer dans leurs installations. Il faudra probablement présenter une demande officielle, même pour avoir accès à des renseignements américains non classifiés et (ou) discuter des capacités et produits industriels purement canadiens.

Les représentants canadiens appelés à travailler sous contrat aux États-Unis devront se procurer un visa américain.

Voir ci-dessous la marche à suivre pour obtenir des approbations officielles à l'intention des représentants agréés d'industries et (ou) du gouvernement canadiens qui souhaitent visiter des installations industrielles privées et (ou) du gouvernement américains renfermant du matériel classifié ou non classifié, mais dont l'accès est contrôlé :

- a) L'agent de sécurité du ministère canadien et (ou) de l'entreprise canadienne présente la demande à la Direction de la sécurité du MAS

en précisant les détails suivants :

- i) nom complet de l'agence ou de l'entreprise présentant la demande;
- ii) liste alphabétique des visiteurs éventuels précisant les nom, prénoms, date et lieu de naissance, citoyenneté, numéros d'assurance sociale et d'agrément sécuritaire (tout visiteur doit absolument avoir obtenu l'agrément sécuritaire délivré par la Direction de la sécurité du ministère des Approvisionnements et Services);
- iii) adresse complète de l'endroit à visiter (y compris le nom de la rue et le numéro) et, le cas échéant, les nom, rang, titre et numéro de téléphone de la personne à rencontrer;
- iv) **but précis** de la visite proposée, y compris le type d'information ou d'équipement auquel on veut avoir accès, les domaines d'intérêt et les capacités de l'entreprise candidate;
- v) numéro de la demande précédente du MAS, numéro de l'approbation américaine, date d'expiration de l'agrément précédent et, au besoin, le nombre de visites effectuées aux termes de cette autorisation précédente, en cas de demande de renouvellement d'une approbation antérieure.
- b) La Direction de la sécurité du MAS garantit l'appui du gouvernement canadien si la demande est suffisamment détaillée et si l'objet de la visite s'inscrit dans les capacités reconnues de la société.
- c) Le MAS présente alors la demande, par l'entremise de son bureau de Washington, à l'agence appropriée du DoD américain (déterminée suivant le projet en question) et au service américain responsable de la sécurité des lieux à visiter; notons qu'il ne s'agit pas toujours du même organisme.
- d) Si les autorités du DoD approuvent la visite demandée après l'avoir examinée, elles lui attribuent un numéro d'agrément et en informent la Direction de la sécurité. Celle-ci transmet alors à l'entreprise le numéro et la durée de l'agrément. L'établissement à visiter est également avisé de ce numéro, que le visiteur doit mentionner en prenant les dispositions nécessaires pour effectuer sa visite.

*** Il est à noter que les services américains exigent normalement un délai de 30 jours pour traiter une demande de visite. Il faut en outre prévoir un délai de 15 jours supplémentaire de la part du MAS. C'est pourquoi toute demande de visite devrait être présentée deux mois à l'avance.**

L'agrément sécuritaire délivré pour effectuer la visite d'un établissement américain ne donne qu'un accès verbal et visuel aux renseignements classifiés.

Les agréments de contrôle sécuritaire peuvent être valables soit pour une seule visite, soit pour des visites répétées sur une période d'un an. Il existe en outre des méthodes d'agrément semblables pour permettre l'accès à des renseignements canadiens classifiés.